Epouser un musulman qui ne parle pas l’arabe

Shaykh Ibn Uthaymin

Question : Quel est le jugement concernant le mariage d’un musulman qui observe toutes les conditions de l'islam, mais qui ne parle pas l'arabe ?

Réponse : On permet le mariage d’un tel musulman qui observe toutes les règles de l'islam bien qu'il ne connaisse pas d'arabe. Il est très probable pour lui qu’il épouse une femme musulmane qui soit arabe, afin qu'il puisse apprendre la langue arabe. Il y aurait beaucoup d'avantage pour lui dans un tel mariage et le prophète (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a lié l'acceptabilité du mariage à deux qualités : le bon caractère et la religion saine. Il (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit *: « Si quelqu'un vient à vous et que vous êtes satisfaits de sa religion et de son caractère, alors mariez-le(à vos sœurs ou filles, etc). »* Si cet homme adhère aux règles de l'islam, le mariage doit continuer, bien qu'il ne parle pas l'arabe. Il n'y a aucune objection à cela.

Article tiré du site assalafi.com

Source : *Al-Aqalliyat ul-Muslimh*, p. 72, *Fatwa* n°11.

Traduit par Abu Sumaya Aqil Walker

Traduit en français par les salafis de l’Est